

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARCASSONNE**COMMUNE DE CAZILHAC****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Stéphane BURTE, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Henri SYLVESTRE à Marie José ARRIPE CHABBERT, Véronique JOURNET MEUNIER à Anne-Marie PIQUEMAL

Absente : LaurenceCHANTELOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie PIQUEMAL

Date de la convocation : 25 avril 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

**1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – POUR 18**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dans le cadre du Fonds Vert a obtenu une subvention d'un montant de 16 163,83 € afin de procéder à des travaux de rénovation énergétique (changement des menuiseries, pose d'une pompe à chaleur, isolation des combles) de la salle des fêtes. Le montant des travaux s'élève à la somme de 48 057 € TTC.

Cette opération n'étant pas prévue au budget primitif, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6068 : Fournitures non stockées	48 057 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		48 057 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		48 057 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		48 057 €

## 2 – OCTROI D’UNE SUBVENTION A LA FNACA – POUR 18

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d’un courrier de Monsieur Francis Fages, Président de la FNACA sollicitant une subvention de 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 80 € au profit de la FNACA.

## 3 - RANGEMENT DES ARCHIVES : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L’AUDE – POUR 18

Monsieur le Maire a sollicité le service archives du Centre de Gestion de l’Aude afin de procéder à un classement des archives de la commune.

L’archiviste du CDG 11 suite à un travail de tri, d’élimination et de classement proposera une nouvelle organisation de l’archivage.

Les archives de la commune représentent 100 mètres linéaires. Le nombre de jours d’intervention de l’archiviste du CDG11 est estimé à environ 35 jours. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 6 460 € TTC auquel s’ajoute un suivi annuel de 646 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer le devis avec le CDG11. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

## 4 - LOCATION D’UN BUREAU DANS LES LOCAUX DE L’ANCIENNE MAIRIE – POUR 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Madame Blin, Educatrice Spécialisée, qui est à la recherche d’un bureau pour exercer son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer à Madame Blin un bureau situé dans l’ancienne mairie. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 200 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix du loyer à 200 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Blin.

## 5 - SIGNATURE DU BAIL A CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE AK 167 AU PROFIT DE LA SOCIETE DAVAI ENRSPV8 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D’UN BATIMENT DESTINE AUX SERVICES TECHNIQUES – POUR 15 – ABSTENTION 03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir les services techniques débiteront très prochainement. Ces travaux seront en partie réalisés par la société DAVAI ENRSPV8. Cette dernière propose d’installer puis d’exploiter sur le bâtiment qu’elle construira une centrale solaire photovoltaïque en vue de la revente de l’électricité produite et ce conformément à l’autorisation d’urbanisme obtenue. En contrepartie la société DAVAI ENRSPV8 réalisera les travaux suivants :

- Réalisation des fondations,
- Edification de la structure (ossature principale et charpente),
- Couverture des pans nord et sud,
- Fourniture et pose de la centrale photovoltaïque,
- Réalisation des travaux de bardage,
- Réalisation des travaux de zinguerie (gouttières et descentes des eaux pluviales),
- Réalisation d’une dalle béton sur la partie destinée aux services techniques,
- Construction du local technique électrique,
- Réalisation des opérations de raccordement de la centrale solaire,
- Démantèlement de la centrale photovoltaïque à l’issue du bail selon le choix du promettant.

Avant de débiter ces travaux, il y a lieu de procéder à certaines formalités.

Pour permettre cette opération, la Commune consent à la société DAVAI ENRSPV8 un bail à construction sur la parcelle nouvellement cadastrée section AK numéro 167 (issue de la parcelle AK numéro 27) d'une superficie de 3795 m<sup>2</sup>, Chemin de Palaja, sur laquelle se situe le futur emplacement du hangar destiné aux services techniques.

Ce bail prend effet à compter de sa signature et est consenti pour une durée de trente (30) ans qui commence à courir à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque. La redevance de ce bail sera réglée par compensation, à savoir : la société DAVAI ENRSPV8 mettra à disposition de la Commune la partie inférieure du hangar située sous l'installation photovoltaïque. Cette compensation en nature est évaluée à QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500, 00 EUR) de part et d'autre pour toute la durée du bail à construction.

Pour le bon fonctionnement de l'ensemble immobilier, il est également prévu de constituer, au profit de la société DAVAI ENRSPV8 et uniquement pendant la durée du bail, une servitude d'accès pour permettre l'entretien de l'installation photovoltaïque contenant une servitude de tréfonds pour le passage du réseau électrique relié au point de livraison ENEDIS, ainsi qu'une servitude de non Altus tollendi sur un périmètre de 5 mètres à compter de la limite de propriété pour éviter tout ombrage sur le bâtiment. Pour ces deux servitudes, le fonds servant sera la parcelle nouvellement cadastrée section AK numéro 168 (issue de AK 27) et le fonds dominant sera la parcelle AK numéro 167.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- Signer le bail à construction avec la société DAVAI ENRSPV8 portant sur la parcelle AK 167 (3795 m<sup>2</sup>), pour réaliser le hangar destiné à recevoir les équipements des services techniques et sur la toiture duquel seront installés des panneaux photovoltaïques. Le bail sera conclu pour une durée de 30 ans qui commencera à courir à compter de la date de mise en service de l'installation. Le bail prendra effet au jour de sa signature. La redevance sera réglée par compensation en nature, la Commune bénéficiant de la mise à disposition de la partie inférieure du bâtiment pendant la durée du bail. Cette compensation en nature de part et d'autre (bail et mise à disposition) est évaluée à QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500, 00 EUR) de part et d'autre pour trente (30) ans.
- Signer la convention de mise à disposition qui sera établie par les Parties pour que la Commune puisse user de la partie inférieure du bâtiment à construire et située sous les installations photovoltaïques
- Consentir les servitudes de passage, d'accès, de tréfonds et de non altius tollendi à constituer au profit de la société DAVAI ENRSPV8 et qui prendront fin au terme du bail à construction. Fonds servant : AK 168, fonds dominant : AK 167.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités mentionnées ci-dessus.

#### 6 - SIGNATURE DU BAIL A CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE AK 165 AU PROFIT DE LA SOCIETE DAVAI ENRSPV8 EN VUE DE LA COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS POUR 15 – ABSTENTION 03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de couverture des courts de tennis débiteront très prochainement. Ces travaux seront en partie réalisés par la société DAVAI ENRSPV8. Cette dernière propose de couvrir les courts de tennis et d'installer puis d'exploiter, sur le bâtiment qu'elle construira, une centrale solaire photovoltaïque en vue de la revente de l'électricité produite, et ce conformément à l'autorisation d'urbanisme obtenue. En contrepartie la société DAVAI ENRSPV8 réalisera les travaux suivants :

- Réalisation des fondations,
- Edification de la structure (ossature principale et charpente),
- Couverture des pans nord et sud,
- Fourniture et pose de la centrale photovoltaïque,
- Réalisation des travaux de bardage,
- Fourniture et pose des éclairages sportifs Led des 2 terrains,
- Réalisation des travaux de zinguerie (gouttières et descentes des eaux pluviales),
- Construction du local technique électrique,
- Réalisation des opérations de raccordement de la centrale solaire,
- Démantèlement de la centrale photovoltaïque à l'issue du bail selon le choix du promettant.

Avant de débiter ces travaux, il y a lieu de procéder à certaines formalités.

Pour permettre cette opération, la commune consent à la société DAVAI ENRSPV8 un bail à construction sur la parcelle nouvellement cadastrée section AK numéro 165 (issue de la parcelle AK numéro 16) d'une superficie de 2280 m<sup>2</sup>, Chemin de Palaja, sur laquelle se situent les terrains de tennis.

Ce bail prend effet à compter de sa signature et est consenti pour une durée de trente (30) ans qui commence à courir à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque. La redevance de ce bail sera réglée par compensation, à savoir : la société DAVAI ENRSPV8 mettra à disposition de la Commune les terrains de tennis situés sous l'installation photovoltaïque. Cette compensation en nature est évaluée à QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500, 00 EUR) de part et d'autre pour toute la durée du bail à construction.

Pour le bon fonctionnement de l'ensemble immobilier, il est également prévu de constituer, au profit de la société DAVAI ENRSPV8 et uniquement pendant la durée du bail, une servitude d'accès pour permettre l'entretien de l'installation photovoltaïque, ainsi qu'une servitude de non altius tollendi sur un périmètre de 5 mètres à compter de la limite de propriété pour éviter tout ombrage sur le bâtiment. Pour ces deux servitudes, le fonds servant sera la parcelle nouvellement cadastrée section AK numéro 166 (issue de AK 16) et le fonds dominant sera la parcelle AK numéro 165.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- Signer le bail à construction avec la société DAVAI ENRSPV8 portant sur la parcelle AK 165 (2280 m<sup>2</sup>), pour réaliser la structure métallique destinée à couvrir les terrains de tennis et sur laquelle sera installée des panneaux photovoltaïques. Le bail sera conclu pour une durée de 30 ans qui commencera à courir à compter de la date de mise en service de l'installation. Le bail prendra effet au jour de sa signature. La redevance sera réglée par compensation en nature, la commune bénéficiant de la mise à disposition des terrains de tennis pendant la durée du bail. Cette compensation en nature de part et d'autre (bail et mise à disposition) est évaluée à QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500, 00 EUR) de part et d'autre pour trente (30) ans.
- Signer la convention de mise à disposition qui sera établie par les Parties pour que la Commune puisse user des terrains de tennis situés sous les installations photovoltaïques.
- Consentir les servitudes de passage, d'accès et de non altius tollendi à constituer au profit de la société DAVAI ENRSPV8 et qui prendront fin au terme du bail à construction. Fonds servant : AK 166, fonds dominant : AK 165.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités mentionnées ci-dessus.

## 7 - MISE EN PLACE DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – POUR 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors du conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'un îlot de biodiversité à Cazilhac a été retenu dans le cadre du budget participatif initié par le Département.

Les travaux de rénovation de l'école (réfection de la toiture, peinture des classes côté maternelle) ont eu lieu lors des dernières vacances. Ils se poursuivront durant les vacances d'été (peinture des classes côté primaire, réfection des sols, isolation des combles).

Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 5 400 € à la commune pour la réfection de la toiture de l'Age d'Or.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 15.